

09 LE SECTEUR DU SOCIAL ET MEDICO- SOCIAL

Quelques spécificités comptables

- Les résultats et les reports à nouveaux : les résultats de la gestion contrôlée obéissent à des règles d'affectation particulières et dépendent notamment des décisions des autorités de tarification.
- les fonds dédiés pour investissements : les autorités de tarification peuvent flécher des crédits exceptionnels pour le financement de projets d'investissements ou spécifiques, sous forme de CNR (crédits non reconductibles) : les structures pourront les constater en fonds dédiés si ces fonds ne sont pas complètement utilisés à la clôture de l'exercice.

Les principales dispositions

- **Actif** : Les durées d'amortissement acceptées par l'autorité de tarification dans le « compte administratif » peuvent être différentes de celles retenues en vue d'établir les comptes de l'entité.
- **Passif** : Le code de la famille impose des règles d'affectation des fonds propres ainsi que, en cas de cessation ou de transfert d'activité d'un ESSMS, une obligation de restitution des financements publics en fonction dans certains cas identifiés.
- **Création de provisions réglementées et d'un fond dédié** : Le code de la famille crée des provisions réglementées dans le compte administratif des ESSMS dans certaines conditions spécifiques.

1 Le changement du plan comptable

Depuis le 1er janvier 2020, toutes les personnes morales privées à but non lucratif, gestionnaires d'ESSMS doivent respecter un nouveau plan comptable, les anciens textes du secteur n'étant plus applicables (CNC n°2007-05, CNC n°2019-04...).

- 2 Ce nouveau plan comptable est régi par le règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 applicable aux structures associatives et par le règlement ANC 2019-04 du 8 novembre 2019 spécifique aux structures ESMS

3 L'annexe aux comptes annuels

Certains tableaux sont adaptés pour recevoir la présentation de certaines informations de façon à y faire apparaître distinctement l'activité sociale et médico-sociale (art. 153-1et 153-3, tableau de fonds propres, tableau de variation des fonds dédiés).

4